



CF Item = Barcode Top - Note at Bottom =
CF_Item_One_BC5-Top-Sign

Page 1
Dat 7/24/2002
Time 4:22:42 PM
Login wbq



CF/RAI/NYHQ/SP/SSC/2002-01002

Full Item Register Number [auto] **CF/RAI/NYHQ/SP/SSC/2002-01002**

Ext Ref: Doc Series/Year/Number **SP/SSC/WSC-000-02**

Record Item Title

**Suggested Themes and Topics for the World Summit for Children (1990: 22 May)
[(CF/WSC/1990/PC-021/Rev.4) - Part 2**

Date Created / on Correspondence
5/22/1990

Date Registered
6/28/2002

Date Closed

Primary Contact **Rijuta Tooker (Temp Assist)**
Owner Location **Special Session & Global Movement For Chil =**
Home Location **Special Session & Global Movement For Chil =**
Current Location **Special Session & Global Movement For Chil =**

Fd1: Type: IN, OUT, INTERNAL
Fd2: Sender Ref or Cross Ref
Field

File Container Record ID
File Container Record (Title)

CF/RAF/USAA/DB01/2001-06649
World Summit for Children (WSC) - General folder

N1: Number of pages
0

N2: Doc Year
0

N3: Document Number
0

Full GCG Code Plan Number
Record GCG File Plan

Da1: Date Published

Da2: Date Received

Date 3

Priority

Record Type **A01ed Item Corr - CF/RAI/NYHQ/SP/SSC**

Electronic Details

No Document

DOS File Name

Alt Bar code = RAMP-TRIM Record Number

CF/RAI/NYHQ/SP/SSC/2002-01002

Notes

Suggestions by Governments; Suggestions by United Nations agencies and offices

Print Name of Person Submit Images

Signature of Person Submit

Number of images
without cover

ANNEXE 1

-000-

ENFANT ET DEVELOPPEMENT

-000-

I

"Les enfants représentent l'avenir du monde", "Les enfants sont le monde de demain".

Le développement futur des sociétés dépend en effet des potentialités humaines que l'on aura su préserver, préparer, épanouir, c'est-à-dire des enfants, des jeunes.

L'objectif du Sommet est d'amener les plus hautes autorités politiques des Etats à proclamer que l'enfance constitue la priorité mondiale, et à les sensibiliser à ses problèmes et à ses besoins. Afin que puissent être assurés la survie, la protection et le développement des enfants, il est évidemment nécessaire de réfléchir d'abord à la société qui les accueille.

Cette société, quelle est-elle à l'aube du Troisième Millénaire ?

Cette question doit être posée tant en ce qui concerne le monde industrialisé, dit "développé" que le monde en développement. Elle est plus particulièrement examinée ici dans le cadre du monde en développement, en se référant à des situations constatées en Afrique au Sud du Sahara.

*

* *

Trois décennies de "développement" ont conduit à des bouleversements profonds des sociétés traditionnelles, bouleversements que l'on peut caractériser ainsi :

- une fragilisation de l'environnement par une gestion incontrôlée des sols, de l'eau, de la faune et des forêts et en raison d'effets climatiques défavorables,

.../...

- une croissance démographique galopante entraînant une rupture de la pyramide des âges, un déséquilibre croissant entre ressources et populations tant en termes de santé que de nutrition et d'éducation,
- une urbanisation rapide renversant les équilibres anciens entre mondes rural et urbain, des migrations internes et externes, la disparition progressive du monde nomade,
- un ordre économique international et national injuste, la dégradation constante des termes de l'échange, le poids de la dette, les politiques d'ajustement structurel -créateurs d'inégalités de plus en plus marquées,
- le dualisme entre la production formelle et la production informelle ; la concurrence entre l'agriculture marchande et l'agriculture de subsistance (même si l'intérêt se porte de nouveau sur cette dernière afin d'assurer l'autosuffisance et la sécurité alimentaires) concurrence que l'échec de certaines réformes foncières a accentuée,
- la disparition progressive des solidarités traditionnelles, la perte des statuts anciens.

L'éclatement de ces sociétés a conduit à une exclusion socio-économique de pans importants de la population par la perte des références culturelles, et par une paupérisation permanente : 90 % de la population des pays les plus pauvres ou fortement endettés vivent dans la pauvreté.

C'est donc dans une société en mutation, quelquefois en cours de désintégration, dans des milieux familiaux déstructurés, que vivent aujourd'hui une grande majorité d'enfants.

II

La vie traditionnelle ignorait généralement le droit individuel de l'enfant. Cependant, l'espace qu'il occupait à l'intérieur d'une famille élargie lui préservait une existence protégée, des droits collectifs de même qu'une éducation et un avenir inscrits dans la tradition. L'enfant y assumait une fonction qui le conduisait progressivement, alors qu'il serait devenu productif, à prendre en charge les vieux parents. Ce statut a été innuable pendant des siècles.

Les nouveaux modes d'organisation des cellules familiales, le nombre croissant de femmes chefs de famille, soit par obligation, soit par choix, l'absence de pères et des anciens, le rétrécissement de l'espace dans les bidonvilles, l'incapacité devant le besoin de pédagogies nouvelles, l'impossibilité de nourrir et de soigner les enfants, jettent ceux-ci dans un monde brutal, angoissant, inhospitalier, quand ils ne s'y jettent pas tout seuls, fuyant une situation intolérable.

Les nouveaux modèles d'éducation offerts par le système scolaire moderne n'ont pas apporté aux jeunes, quand ceux-ci y avaient accès, les moyens de s'intégrer comme il le fallait dans une société en mutation. Pire, ils ont même accéléré les phénomènes d'inadaptation.

En Afrique, près de 45 à 50 % de la population a moins de 15 ans, 75 % moins de 35 ans, alors que la population a doublé en 20 ans.

De nouvelles formes d'esclavage des enfants, que l'on n'avait jamais observées se développent : enfants abandonnés, enfants confiés à des parents ou des étrangers qui en feront des serviteurs, enfants vendus, enfants prostitués, fillettes et adolescentes enceintes, enfants drogués, enfants réfugiés. Dans des familles de plus en plus nombreuses l'enfant doit pourvoir à la nourriture. Il s'organise donc pour se procurer des moyens par la mendicité, la récupération des ordures...

De nouvelles formes d'organisation d'enfants voient le jour, indépendamment des adultes dont le prestige s'aveugle progressivement au regard des enfants, dans des groupes s'appuyant sur des solidarités diverses : petits travaux, petits artisanats (jouets à partir de matériaux de récupération Congo-Ghana), lieux d'hébergement, de ramassage, d'intervention, gangs plus organisés.

L'irruption de cohortes de jeunes qui revendiquent leur place dans la société, se manifeste au grand jour, ébranlant le système social contrôlé jusque-là par les "anciens".

Ces jeunes -quelquefois des diplômés au chômage, souvent des enfants qui n'ont eu accès ni à l'école, ni à l'apprentissage- se rendent compte qu'ils arrivent dans un monde qui n'a rien prévu pour les accueillir et les intégrer dans l'économie et la vie sociale. Ils sont de plus en plus critiques et contestataires, à son égard.

Les risques de violence, tels qu'on les a déjà observés ces derniers mois, s'accroissent pouvant entraîner d'importants désordres et des déséquilibres.

III

L'action du FISE/UNICEF en faveur des enfants et des mères (dont les enfants dépendent de plus en plus) ne doit pas, pour être efficace, se limiter aux programmes de survie. Elle doit investir dans des programmes complémentaires qui assureront simultanément le développement et l'épanouissement des enfants. L'action de l'UNICEF doit se définir en fonction des mutations importantes que connaissent les sociétés et par un travail prospectif approfondi puisqu'il s'agit d'élaborer un nouvel avenir pour les enfants.

Il ne suffit donc pas que le FISE/UNICEF s'attache à réduire les conséquences du sous-développement, encore faut-il en comprendre les causes, mesurer les changements intervenus dans les sociétés afin d'en découvrir les nouveaux modes de fonctionnement, les pouvoirs anciens et actuels ; évaluer les résultats d'une action de 40 ans, pour dégager de nouvelles priorités, nouvelles pédagogies, nouveaux acteurs, nouvelles finalités éthiques.

L'intervention du FISE/UNICEF devrait donc s'inscrire dans trois dimensions : internationale, nationale, familiale et communautaire.

1. AU PLAN INTERNATIONAL

Les problèmes rencontrés dans les pays en développement ont tous, de près ou de loin, une dimension mondiale. Ils ne peuvent donc être uniquement résolus au niveau des Etats encore moins des familles.

Le FISE/UNICEF, qui est investi de l'obligation de conduire des plaidoyers pour la défense des droits de l'enfant, doit jouer ici un rôle essentiel.

S'assurant des conseils des chercheurs, des scientifiques, des intellectuels et des philosophes capables de tracer de grandes tendances pour l'avenir, et s'assurant de l'appui des décideurs politiques, l'UNICEF pourrait :

.../...

- réclamer pour les enfants un monde "viable" et proposer une nouvelle éthique du développement, basée sur une réelle solidarité, une complémentarité bien comprise des intérêts (écologie, technologies, cultures alternatives à la drogue),
- engager son autorité morale comme il l'a fait dans la recherche d'un "Ajustement Structurel à Visage Humain", pour influencer la réflexion sur les répercussions de la dette, de l'écologie, du désarmement...),
- proposer une nouvelle déontologie financière qui excluerait l'économie de la paupérisation et serait plus soucieuse d'équité que de grands profits,
- rechercher avec les autres agences des Nations Unies des solutions possibles et constructives pour le traitement des dossiers de la sécurité alimentaire, de la démographie, du nouvel ordre économique et social, de la préservation des patrimoines et de l'environnement.

C'est uniquement à l'échelon mondial que peuvent être résolus aujourd'hui ces problèmes, en attendant que ne s'inverse la courbe inquiétante de la démographie de nombreux pays.

II. AU PLAN NATIONAL.

Le FISE/UNICEF est l'organisme des Nations Unies qui jouit de la plus grande estime au sein des pays en développement où il a su, par une politique souple, s'adapter aux urgences, répondre aux besoins.

Sa notoriété et son prestige sont suffisants pour qu'il puisse intervenir au niveau des dirigeants :

- pour les aider à prendre conscience de l'ampleur et de l'urgence des problèmes qui concernent les enfants et la jeunesse,
- pour les amener à redéfinir de nouvelles priorités, en suggérant que les travaux de recherche ou de réflexion des Nationaux soient pris en compte,
- pour les amener à accepter un "code moral" dans la gestion des programmes,
- pour s'assurer que les populations auront une place appropriée dans le processus de développement, particulièrement les femmes, les enfants et les jeunes,
- pour définir de nouveaux statuts pour ces groupes, exclus jusqu'à ce jour des lieux de décision,

- pour dessiner des programmes qui intéresseront le plus grand nombre, au meilleur coût/efficacité, respectueux de la culture des populations. Les programmes éducation/formation, santé/planification familiale, agriculture/petites entreprises apparaissent parmi les plus urgents.

Des recherches devront être conduites qui permettront de comprendre les évolutions récentes au niveau des familles, pour identifier les groupes à risques, pauvres ou en voie de paupérisation, pour asseoir de nouvelles méthodologies et pédagogies d'intervention.

3. AU PLAN FAMILIAL ET COMMUNAUTAIRE

L'action à entreprendre est urgente. Il faut éviter qu'écrasées par la misère, les populations perdent leurs capacités à réagir et à construire.

Toutes les sociétés portent en elles des dynamismes qui s'épanouiront si les conditions le permettent. Mais il s'agit de ne pas les décevoir. Les populations des pays en développement ont déjà "fait les frais" de nombreuses expérimentations, elles ont supporté des fléaux avec une rare capacité à y faire face.

La priorité demande que l'on travaille avec ces populations, en comprenant les changements qui ont affecté leur mode de vie et leur culture, en identifiant les détenteurs du pouvoir, en oeuvrant avec la communauté entière.

Le conseil, la participation, la responsabilisation de cette dernière est essentielle pour l'appropriation et la survie des projets.

Ceci exige un gros effort de formation, d'éducation, de mobilisation, effort long, difficile, peu visible mais essentiel.

Les femmes et les jeunes doivent être intégrés dans ce mouvement à parité avec les hommes. Ils représentent la force vive et l'espoir de changement.

Il y aura lieu de veiller à ce que cette participation ne signifie -allongement du temps de travail des femmes ou désengagement de l'état des services de santé, d'éducation, de protection sociale.

Une nouvelle démarche de type contractuel est à développer afin d'amener la société civile à prendre une part de plus en plus active dans les décisions et les programmes qui affecteront son avenir.

CONCLUSION

L'adoption de la Convention des Droits de l'Enfant, et l'organisation du Sommet donne au FISE/UNICEF et à ses dirigeants l'occasion unique de préciser sa politique dans laquelle, prospective, recherche, action, trouveront un juste équilibre.

-BLANK-

ANNEXE 2

-000-

NECESSITE D'UNE NOUVELLE APPROCHE DES PROBLEMES DE SANTE : L'EXEMPLE DE LA VACCINATION

-000-

I. SITUATION

14 millions d'enfants meurent chaque année. Dans la plupart des cas, ces décès ne sont pas le fait d'affections incurables, mais de maladies pour lesquelles existent des réponses préventives ou curatives simples et relativement peu coûteuses.

La vaccination, notamment, permet de lutter contre six maladies "tueuses d'enfants" : rougeole, tétanos, coqueluche, poliomyélite, tuberculose et diphtérie, responsables naguère de cinq millions de morts par an et d'un nombre encore plus grand d'infirmes, de personnes diminuées physiquement et parfois mentalement.

L'exemple de la rougeole est, à cet égard, particulièrement frappant : depuis de nombreuses années, il existe, contre cette maladie habituellement bénigne dans les pays industrialisés, un vaccin efficace. Pourtant, un million et demi d'enfants âgés de moins de cinq ans sont morts l'an dernier à cause de la rougeole, et davantage encore pour des raisons qui lui sont indirectement liées.

II. ACTIONS ENTREPRISES

Devant ce constat, l'OMS a mis au point en 1977 "le programme élargi de vaccination" (PEV) avec pour objectif de vacciner tous les enfants du monde contre ces six maladies. En mai 1982, l'Assemblée mondiale de la Santé a demandé à la communauté internationale de faire en sorte que cet objectif soit atteint en 1990.

En conséquence, des efforts considérables ont été entrepris conjointement par les Etats et par les institutions internationales de financement et d'assistance technique, qu'il s'agisse de l'OMS, de l'UNICEF ou de très nombreuses organisations publiques ou non-gouvernementales. La valeur des seuls vaccins fournis par l'UNICEF aux pays en voie

.../...

de développement a atteint, par exemple, 8,1 millions de dollars en 1984 et 45,4 millions de dollars en 1989. Or, les vaccins ne représentent qu'environ 10 % du coût des vaccinations.

Les résultats de ces efforts sont tangibles : au début de la décennie 80, moins d'un quart des enfants étaient vaccinés dans les pays en développement. Aujourd'hui, plus des deux tiers le sont, ce qui permet désormais de sauver la vie de deux millions d'enfants chaque année.

La portée de ces actions demeure toutefois limitée :

A côté de ces deux millions de vie sauvées, trois autres millions d'enfants continuent à mourir parce qu'ils ne sont pas vaccinés et les objectifs fixés pour 1990 ne seront pas atteints.

Quels sont les obstacles qui freinent les progrès attendus ?

On estime à 15 dollars le coût moyen par enfant complètement vacciné, soit, compte tenu de la proportion des tranches d'âge concernées par rapport à la population totale, un coût moyen de 0,5 dollar par habitant et par an pour vacciner la totalité des enfants d'un pays. Mais il ne s'agit que d'une moyenne. En fait, la courbe qui traduit le coût pour vacciner un enfant en fonction du taux de couverture vaccinale n'est pas rectiligne mais en "U". Les coûts unitaires diminuent tout d'abord en raison des "économies d'échelle" jusqu'à un taux de couverture de 70/80 %, puis ils commencent à remonter, pour des raisons à la fois matérielles et psycho-sociologiques, à mesure que l'on s'efforce d'atteindre des pourcentages de plus en plus proches de 100 %.

On constate en outre que les résultats obtenus sont extrêmement fragiles car ils sont dus plus souvent à des campagnes ponctuelles qu'à un travail en profondeur. Alors qu'un taux élevé de couverture vaccinale n'a d'efficacité que s'il est maintenu au fil des ans, les derniers chiffres disponibles montrent d'importants reculs ces dernières années dans certains pays, surtout d'Afrique mais aussi du Moyen-Orient et d'Amérique Latine. La couverture vaccinale (DTC) est par exemple tombée, entre 1987 et 1988, de .. % à 32 % en Côte d'Ivoire, de 52 à 30 % au Bénin, de 94 à 69 % au Koweït, de 93 à 61 % en Argentine.

III. PROPOSITIONS

L'expérience acquise au cours des dernières décennies conduit donc à s'interroger sur l'opportunité de poursuivre sans modification notable de grands programmes "verticaux", tel le PEV, qui mobilisent des moyens considérables mais qui ont peut-être atteint les limites au-delà desquelles leur rapport coût-efficacité devient de moins en moins favorable. D'autres formes d'action doivent être développées.

1. - L'accessibilité des services de santé doit être améliorée. En effet, plusieurs études ont montré que la difficulté d'accès et l'éloignement de la population des endroits où l'on vaccine sont un frein majeur à l'augmentation du taux de couverture vaccinale. Ceci illustre la nécessité de repenser certains programmes de coopération qui se focalisent sur l'installation de quelques grandes structures hospitalières alors que les besoins les plus urgents sont ceux de petites unités de santé décentralisées couvrant correctement chaque territoire.

2. - L'efficacité de ces services doit en outre être renforcée. On constate que les "occasions manquées" de vaccination (c'est-à-dire le fait qu'un enfant qui aurait pu être aisément vacciné, lors d'un contact avec un centre de santé, ne l'a pas été) peuvent parfois atteindre deux cas sur trois. Ceci montre, bien au-delà de la simple fourniture de vaccins, l'utilité d'une formation de qualité et d'une meilleure motivation des agents de santé, mais aussi la nécessité d'intégrer chaque programme spécifique dans une démarche plus large de soins de santé primaires.

Les avantages d'une telle intégration apparaissent de plus en plus clairement. La vaccination à elle seule ne peut résoudre tous les problèmes et assurer une protection totale. Les travaux scientifiques récents confirment par exemple que la qualité des réponses immunitaires est également liée à l'état nutritionnel. En fait, le développement harmonieux des enfants implique une approche globale.

3. - Enfin, les conceptions des populations concernées doivent davantage être prises en compte. Des études menées sous l'égide du Centre International de l'Enfance ont permis de constater que les grandes campagnes en faveur des vaccinations n'ont pas toujours l'effet escompté. Une action de prévention, réussie du point de vue biomédical, peut être perçue négativement par la population car les représentations des maladies, de leur prévention et de leur traitement, ne sont pas les mêmes en termes scientifiques et en termes populaires. Des programmes d'éducation à la santé, bien adaptés à leur audi-

toire, aideraient les parents et les futurs parents à enrichir leur réflexion sur la maladie, ce qui éviterait que des résistances psycho-sociologiques ne contrarient trop vivement les efforts déployés par ailleurs en faveur de la vaccination.

Il ne faut pas, au demeurant, se borner à mieux adapter aux contextes locaux des schémas conçus par de lointaines technocraties. Il faut aider les populations à mieux analyser les difficultés qu'elles rencontrent et les moyens d'y faire face, afin qu'elles puissent dégager elles-mêmes les solutions compatibles avec leur propre perception des choses, leur propre culture. Des mesures voulues par les intéressés, bénéficiant de leur adhésion et de leur participation active sont peut-être plus longues à élaborer dans un premier temps, mais elles nécessitent finalement moins d'apports extérieurs et produisent plus d'effets durables que des programmes qui, même s'ils sont techniquement fondés, sont ressentis comme imposés de l'extérieur et se heurtent à l'indifférence, à l'inertie, voire à une résistance déclarée.

ANNEXE 3

-000-

ENFANTS ET SIDA

-000-

- SITUATION

Au 30 septembre 1989, 221 cas pédiatriques avaient été déclarés à la Direction Générale de la Santé. Dans 3 cas sur 4, l'infection par le VIII a été transmise par la mère, elle-même contaminée par la toxicomanie une fois sur deux. Dans 1 cas sur 5, le SIDA chez l'enfant est lié à une contamination par voie sanguine (hémophilie ou transfusion).

- ACTIONS ENTREPRISES

En ce qui concerne la protection des droits des enfants en France, tous les enfants nés de mère séropositive sont, depuis 1987, couverts à 100 % par la sécurité sociale, quel que soit leur état. Les traitements coûteux comme le Rétrovir (AZT) sont de surcroît pris en charge par l'hôpital assurant le traitement.

Des actions de formation spécifiques, notamment dans les crèches et les pouponnières ont par ailleurs permis d'éviter en France toute situation de discrimination vis-à-vis des enfants. Sans reconnaître les difficultés humaines et sociales liées à la séropositivité, les réactions rarissimes d'exclusion ont pu trouver des solutions positives permettant à l'enfant de vivre dans son environnement normal, crèche ou école.

D'une manière plus générale, le Ministre de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale a l'intention de soumettre un projet de loi au Parlement lors de la prochaine session parlementaire (avril 1990) concernant la lutte contre les discriminations en matière de santé et de handicap.

.../...

- PROPOSITIONS

Une Conférence internationale sur les implications du SIDA pour la mère et l'enfant s'est tenue à Paris du 27 au 30 novembre 1989.

Co-parrainée par le Gouvernement français et l'Organisation Mondiale de la Santé, cette conférence, dont la préparation a été assurée par l'Agence Française de Lutte contre le SIDA, a réuni plus de 600 spécialistes de plus de 40 pays. Les communications scientifiques présentées lors de cette Conférence ont permis de faire le point des avancées thérapeutiques, et des difficultés rencontrées dans de nombreux pays en voie de développement.

En outre, une résolution, dont on trouvera le texte ci-joint, a été adoptée par les nombreux Ministres de la Santé présents à la Conférence, qui vise à mobiliser la communauté internationale pour limiter les conséquences de l'épidémie chez les femmes et les enfants. Cette résolution, dite Déclaration de Paris, examinée par le Conseil Exécutif de l'OMS en janvier 1990, sera soumise sous forme de résolution à l'Assemblée Mondiale de la Santé pour approbation en mai 1990. Elle constitue une initiative importante qui devrait contribuer au développement des politiques sanitaires et sociales et de la prévention dans ce domaine.

Il serait donc très souhaitable que le Sommet Mondial pour les Enfants exprime son soutien à cette résolution.

Déclaration de Paris

sur les femmes, les enfants et le SIDA

30 novembre 1989

BLANK

La Conférence internationale sur les implications du SIDA pour la mère et l'enfant, qui s'est tenue à Paris du 27 au 30 novembre 1989, a entendu les présentations scientifiques et débattu des incidences de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) sur la politique à adopter vis-à-vis de ces groupes importants de la population. Compte tenu des discussions et des constatations recueillies lors de la Conférence, les ministres de la santé et leurs représentants qui étaient réunis déclarent ce qui suit:

Considérant l'ampleur des incidences scientifiques et psychosociales de l'infection à VIH/SIDA pour les femmes, les enfants et les familles, et compte tenu de la nécessité d'examiner les problèmes du SIDA de la mère et de l'enfant dans une large approche de la santé maternelle, infantile et familiale et à la lumière de l'objectif de la Santé pour tous d'ici l'an 2000;

Reconnaissant que la pandémie de SIDA, qui présente des liens étroits avec les problèmes de toxicomanie, a une action particulièrement nuisible sur les femmes et les enfants, lesquels sont de plus en plus exposés au risque d'infection par le VIH et à de grandes souffrances résultant de l'impact social et économique de l'infection à VIH/SIDA;

Reconnaissant que la détérioration de la situation économique dans de nombreux pays affecte négativement la situation sanitaire et sociale des populations, et particulièrement des femmes et des enfants;

Rappelant la récente Déclaration des droits de l'enfant, les résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et de l'Assemblée mondiale de la Santé, ainsi que la Déclaration de Londres de janvier 1988 sur la prévention du SIDA et, tout particulièrement, la nécessité de respecter les droits de l'homme et la dignité des personnes infectées par le VIH, de leurs familles et de leur entourage;

Reconnaissant le rôle primordial joué par l'Organisation mondiale de la Santé pour orienter et coordonner l'éducation, la prévention, la lutte et la recherche concernant le SIDA et notant avec reconnaissance les efforts déployés par l'Alliance Organisation mondiale de la Santé/Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les autres organisations intergouvernementales pour contribuer à la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale de lutte contre le SIDA;

Soulignant les efforts des programmes nationaux de lutte contre le SIDA, ainsi que le rôle des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des organisations bénévoles, du secteur public et du secteur privé dans la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale de lutte contre le SIDA à tous les niveaux;

Considérant que les activités de prévention et de lutte contre l'infection à VIH/SIDA pour la femme et l'enfant nécessitent le renforcement et l'amélioration du système de soins de santé primaires, ainsi que des programmes éducatifs et des autres programmes de soutien psychologique et social à l'intention des femmes, des enfants et des familles;

Compte tenu, en conséquence, de la nécessité et de l'urgence de promouvoir et protéger la santé des femmes, des enfants et des familles, nous lançons un appel à tous les gouvernements, au système des Nations Unies au sein duquel l'Organisation mondiale de la Santé est responsable de la direction et de la coordination de la lutte contre le SIDA dans le monde, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'à la communauté scientifique, aux membres des professions sanitaires et sociales et à la population du monde entier pour que des efforts soient déployés aux fins suivantes:

1. Assumer des responsabilités et mobiliser les ressources nécessaires tant humaines que financières pour soutenir activement les activités préventives et les soins aux femmes et aux enfants touchés par l'infection à VIH/SIDA, en particulier dans les pays les plus durement atteints et dont la situation économique est particulièrement précaire, ceci en conformité avec la Stratégie mondiale de lutte contre le SIDA.

2. Renforcer le rôle et le statut social, économique et juridique des femmes et des enfants; assurer la pleine participation des femmes aux programmes de lutte contre le SIDA à tous les niveaux; et respecter les droits humains et la dignité des femmes et des enfants, y compris des sujets infectés par le VIH.

3. Poursuivre la mise au point et l'application de programmes d'éducation novateurs et polyvalents pour la prévention de l'infection à VIH/SIDA. Ces programmes d'information et d'éducation pour et par les jeunes, y compris les adolescents, devraient insister sur la responsabilité qui incombe aux jeunes de prévenir la propagation de l'infection dans leur propre intérêt et dans leur rôle de futurs parents.

4. Insister sur la nécessité d'empêcher les réactions de stigmatisation et de discrimination à l'égard des sujets infectés par le VIH et des sidéens ainsi que des sujets à risque dans tous les secteurs de la vie et prévoir l'accès à tous les services, notamment les établissements scolaires;

5. Assurer que le problème posé par l'infection à VIH et le SIDA soit adéquatement pris en compte dans toutes les populations atteintes, ceci en mettant sur pied et en faisant fonctionner des systèmes nationaux efficaces de surveillance épidémiologique et de signalisation des cas.

6. Faire en sorte que les programmes de lutte contre l'infection à VIH/SIDA soient coordonnés ou intégrés avec les autres programmes destinés aux femmes, aux enfants et aux familles, en particulier les programmes de santé maternelle et infantile, de planification familiale et de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles; réexaminer et renforcer les orientations et la gestion des services sanitaires et des autres services sociaux, en prenant en compte le point de vue des femmes.
7. Assurer que les tests de dépistage du VIH soient accessibles aux femmes et aux enfants en tant que prestations faisant partie intégrante, mais à titre volontaire, des programmes de santé, qu'ils soient associés à des services de conseils et de soutien psychosocial, dans le respect de la confidentialité.
8. Assurer que toutes les femmes aient accès à une maternité sans risque, que les femmes infectées par le VIH reçoivent une information appropriée et aient accès aux services de santé, y compris aux prestations de planification familiale, de conseils et de soutien psychosocial de façon à pouvoir prendre elles-mêmes des décisions éclairées sur la conduite à adopter en matière de procréation.
9. Faire en sorte que dans le cadre des programmes de lutte contre l'infection à VIH/SIDA les soutiens nécessaires soient apportés aux familles atteintes par l'infection, en mobilisant les services sanitaires et sociaux pour répondre aux besoins nouveaux, notamment ceux des familles ayant à souffrir de la discrimination et incapables de subvenir aux soins des enfants, et ceux des enfants abandonnés ou orphelins.
10. Insister sur la mise à disposition et l'accessibilité de soins de santé à l'intention des femmes et des enfants infectés par le VIH, comprenant traitements et services sociaux, y compris les vaccinations recommandées.

11. Continuer à promouvoir, à mettre en oeuvre et à soutenir des programmes d'allaitement au sein comme ~~une~~ des composantes fondamentales d'une politique rationnelle de santé et de nutrition.

12. Assurer la mise en place de services suffisants et sûrs de collecte de sang et de transfusion sanguine, comprenant les tests de dépistage et les indications de la transfusion.

13. Reconnaître les relations étroites qui existent entre la prévalence de l'infection à VIH/SIDA et la toxicomanie et qui accroissent le risque de transmission, assurer la mise à disposition de vastes programmes de soins de santé portant notamment sur le traitement et la prévention de la toxicomanie, de façon à minimiser le risque de transmission de l'infection à VIH aux hommes, aux femmes et aux enfants à naître.

14. Faire en sorte que des priorités et des ressources appropriées soient accordées à la recherche sur l'infection à VIH/SIDA chez les femmes, les enfants et dans les familles, et mettre sur pied des programmes communs de recherche, notamment sur la prévention, le diagnostic, le traitement, les soins médicaux et sur les problèmes connexes plus vastes qui affectent les conditions sanitaires et sociales des femmes et des enfants. La recherche devrait également se concentrer sur les diverses méthodes de prestation de services sanitaires et sociaux pour les femmes, les enfants et les familles touchés par l'infection à VIH.

15. Reconnaître le rôle crucial qui incombe aux femmes dans la Stratégie mondiale de lutte contre le SIDA et s'employer à armer plus activement les femmes pour le combat contre le SIDA.

-BLANK-

ANNEXE 4

-000-

EDUCATION ET SOLIDARITE, FACTEURS DE DEVELOPPEMENT NATIONAL ET INTERNATIONAL

-000-

L'accès égal pour tous à l'éducation conditionne l'épanouissement des enfants et leur capacité de participation à la vie sociale, économique et culturelle du pays, et par conséquent au développement national.

Il importe donc de mettre en oeuvre une stratégie concertée afin de fournir aux futurs citoyens les outils conceptuels, les connaissances et les savoir-faires qui leur permettront de devenir des acteurs et non des éléments passifs sinon des victimes dans une société qui entend refuser tous les types de marginalisation.

Toutefois, le développement est non seulement conditionné par les structures internes d'une société, mais du monde, ce qui implique que, sans négliger les préoccupations relatives au développement interne, l'éducation prenne en compte les multiples composantes du développement des autres sociétés, en particulier celles du Tiers Monde.

Depuis une dizaine d'années, le Ministère de l'Education Nationale a inscrit l'éducation au développement -composante essentielle de l'éducation civique- dans une perspective plus large, en préparant les élèves aux défis du monde, les conduisant à une réflexion d'ordre intellectuel et éthique pour mieux comprendre et affronter ces défis.

Les objectifs assignés à l'éducation au développement visent à favoriser des attitudes, approfondir des connaissances et modifier des comportements. Il s'agit de favoriser un enrichissement culturel par la connaissance d'autres modes de vie et de pensée et par là même un esprit de tolérance, de respect, de refus du racisme. Il s'agit également d'approfondir la connaissance des diverses solutions apportées par les peuples à leurs problèmes spécifiques de développement, et de comprendre les relations qui existent entre les données politiques et géopolitiques, démographiques, sociales, économiques

.../...

et culturelles, ainsi que les relations d'interdépendance régissant le globe, et plus particulièrement les relations Nord-Sud. Il s'agit enfin d'encourager des comportements solidaires en valorisant des pratiques d'échange, de coopération, de partenariat.

Une grande diversité de démarches éducatives permet d'atteindre ces objectifs, quel que soit l'âge des élèves concernés. Les questions afférant au développement ici et ailleurs, et en particulier l'importance du respect des principes fondamentaux des droits de l'homme et de l'enfant partout dans le monde figurent de façon explicite en tant que sujet d'étude dans les programmes de nombreuses disciplines.

Les équipes éducatives sont également invitées à donner une cohérence à ces questions par des activités interdisciplinaires en amont et en aval de la "Journée au Tiers Monde à l'école" qui se déroule chaque année le 20 octobre.

Les activités auxquelles sont associés les partenaires immédiats de l'école consistent à développer l'information au moyen de films, débats, conférences, affiches, expositions, spectacles. Les élèves accueillent des représentants du Tiers Monde, des étudiants étrangers, des membres actifs d'associations ou d'organisations non gouvernementales qui, au-delà d'effets médiatiques à court terme autour de l'aide humanitaire d'urgence, conduisent une action de longue haleine dans les pays concernés en particulier en faveur des enfants.

La collaboration de la Fédération française des clubs UNESCO et du Comité français pour l'UNICEF est à cet égard exemplaire tant par les ressources documentaires que par l'animation qu'ils contribuent à créer.

Il existe ainsi, en matière d'éducation au développement toute une gamme possible d'engagements personnels des jeunes et des éducateurs autour de projets élaborés avec des partenaires extérieurs à la scène scolaire traditionnelle, en particulier des projets se prolongeant dans la mise en oeuvre d'une aide concrète à un établissement scolaire africain ou malgache. Ces projets peuvent s'inscrire dans l'opération "Partenariat éducatif Nord-Sud" par laquelle le Ministère de la Coopération et du Développement a également dégagé des moyens spécifiques afin de mobiliser la solidarité de la société civile française autour de son Ecole, en faveur de l'école africaine et du développement et de faire en sorte que ce monde interdépendant assure davantage de justice et de dignité à tous les enfants d'aujourd'hui.

ANNEXE 5

-000-

LES ENFANTS DE LA RUE

-000-

I. SITUATION

Ce phénomène est apparu en Amérique Latine -sous ce vocable- à la fin des années 70 avec la crise économique. IL s'est particulièrement amplifié durant la décennie qui vient de s'achever.

Des millions d'enfants peuplent les trottoirs des grandes villes latino-américaines, des milliers d'enfants commencent à envahir les plus grandes villes africaines.

Résultat de la pauvreté, de l'abandon, de l'expropriation des terres, les jeunes de la rue dont l'âge s'échelonne entre 5 et 25 ans, ont tous une dramatique histoire. Mais c'est essentiellement sous le choc de l'éclatement des familles, de l'abandon des pères, de l'absence des mères, tenues de travailler, de la nécessité pour les enfants de subvenir aux besoins du groupe familial, que les jeunes cherchent un refuge "dans la rue".

Cependant celle-ci n'est pas accueillante et l'intégration dans un groupe déjà constitué s'avère difficile voire périlleuse.

Dans la rue, les enfants et les jeunes sont confrontés avec la nécessité de vivre, de manger. Et ils le font grâce à la mendicité, "la fauche", les petits métiers, le vol organisé.

Pourchassés par la police, ils ont peine à trouver un endroit de repos pour la nuit. Ils n'ont pas accès aux soins, moins encore ne peuvent-ils fréquenter l'école.

C'est donc grâce à la bande que les enfants survivent, y trouvant protection, partage et organisation.

.../...

Cependant, de grands maux les guettent : la faim, la maladie (maladies sexuelles et surtout aujourd'hui le SIDA), la prostitution, les viols, les grossesses, les coups, la drogue. La peur les tenaille en permanence en faisant des êtres violents, voire criminels.

II. ACTIONS ENTREPRISES

Les autorités et les familles sont tout à fait démunies devant ce phénomène incontrôlable.

Les services de police et les services sociaux traditionnels ont tenté de traiter le problème suivant les moyens et les habitudes conventionnelles.

Au Brésil par exemple, la Fondation Nationale de Protection de l'Enfance ou Funabem, chargée de recueillir les enfants en situation irrégulière, a multiplié les centres d'accueil. S'y côtoient malheureusement petits enfants et jeunes criminels. Cette formule est donc loin d'être satisfaisante.

Aussi de nouveaux modes de soutien voient-ils le jour. Abris de nuit, soupes populaires, dispensaires et centres d'hygiène. Les travailleurs sociaux ont investi les bandes, acceptant de vivre avec elles. Une relation éducative-contractuelle, s'instaure à la longue. Dans les meilleurs des cas, des projets de formation, d'apprentissage, de scolarisation voient le jour. Toutefois, ceux-ci concernent peu de monde, la grande majorité des enfants ne souhaitant plus réintégrer le monde des adultes.

En Afrique, où le phénomène est plus récent, l'Association ENDA (Environnement et Développement du Tiers Monde), dont le siège est à Dakar, s'est rapidement intéressée à ce problème.

Depuis quelques années, l'ENDA a multiplié les colloques, les séminaires sur le sujet afin de sensibiliser les autorités, promouvoir des actions en faveur des jeunes, intéresser les professionnels à ce travail. KINSHASA, ABIDJAN, LOME, DAKAR ont ainsi été le lieu d'échanges et de débats intéressants.

Par ailleurs, l'ENDA, en collaboration avec les autorités nationales, a développé des programmes d'animation des groupes d'enfants de la rue. Les méthodes de travail sont obligatoirement de type contractuel et tentent d'intégrer les jeunes dans le marché du travail.

Par contraste avec les pays d'Amérique Latine, il y a encore chez les jeunes africains le désir soit de retrouver leur famille, soit de s'insérer dans la société en y occupant un emploi.

III. PROPOSITIONS

L'ampleur de ce problème demande donc un traitement à l'échelle régionale voire mondiale.

En premier lieu, il s'agirait de s'attaquer à la crise économique et culturelle qui frappe les sociétés. De nouveaux modèles de développement qui intégreront les jeunes leur fournissant un travail attractif et responsabilisant, y compris dans le monde rural, et une qualité de vie incitative, sont à découvrir afin de freiner leur exode.

Les systèmes de formation doivent privilégier l'introduction dans le marché du travail, par des apprentissages solides, attrayants, en fonction de métiers rémunérateurs et gratifiants. Les capacités de changement et de créativité que possèdent les jeunes doivent ainsi être utilisées pour favoriser le progrès.

En second lieu, tout projet d'aménagement urbain ou de réhabilitation des bidonvilles doit prendre en compte le problème des jeunes de la rue. Une information et une sensibilisation des pouvoirs publics devraient être conduites en ce domaine.

Une grande attention devra être portée sur l'identification et la connaissance des groupes de jeunes de la rue.

Le jeune a acquis en se plaçant dans ces situations une autonomie par rapport à la société adulte, par rapport aux structures de l'Etat. Il s'agira donc de le considérer comme une personne mûre, capable de construire avec une aide appropriée et dans une démarche contractuelle et active son avenir.

Les pouvoirs publics doivent élaborer des programmes de prise en charge même ponctuelle où les jeunes auraient l'occasion de canaliser leurs initiatives en recevant une information scolaire adaptée et seraient sollicités par le biais de l'activité sportive à envisager l'existence d'une vie saine.

Les lieux d'accueil seront ouverts et offriront le strict minimum vital : lieu de repos et d'hygiène, un repas, mais aussi une capacité d'écoute grâce à la présence d'éducateurs formés à cet effet. En aucun cas, ces lieux ne doivent offrir une assistance passive, où l'enfant une fois encore est dépossédé de ses initiatives et risque de recréer un ghetto.

Il apparaît que le phénomène des "Enfants de la Rue" est aujourd'hui la manifestation d'une marginalisation des enfants que les sociétés actuelles n'ont pu ni su intégrer. Il dépasse largement le schéma de la classique délinquance et suggère des solutions différentes et originales, orientées vers l'autosuffisance économique.

-000-

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

-000-

I. SITUATION

La France connaît un système original de protection des mineurs confiés à l'autorité administrative d'une part, judiciaire d'autre part.

Depuis les lois de décentralisation, la protection administrative de l'enfance relève principalement du Président du Conseil Général et de trois services placés sous son autorité (Aide Sociale à l'Enfance, Service Social de secteur, protection maternelle et infantile). Ceux-ci sont chargés de diverses actions de prévention et mettent en place des mesures de protection à l'égard des mineurs avec l'accord des familles concernées.

La protection judiciaire des mineurs est principalement confiée à un magistrat du siège spécialisé : le juge des enfants. Celui-ci a une compétence double.

- L'ordonnance du 2 février 1945 relative aux mineurs délinquants recommande à leur égard le prononcé de mesures éducatives. Le recours à des mesures de type pénal devant rester exceptionnel. Une bonne connaissance de la personnalité du mineur est indispensable pour permettre le prononcé des mesures éducatives les mieux adaptées pour favoriser la réinsertion du mineur concerné.

Ainsi le juge des enfants doit-il accorder une place privilégiée aux mesures d'investigation relatives à la personnalité de celui-ci au cours de l'instruction préparatoire.

A l'issue de cette dernière, le juge des enfants peut juger l'affaire seul, en audience de cabinet, en vue du prononcé d'une mesure éducative. Dans les cas plus graves, le tribunal pour enfants, composé du juge des enfants assisté de deux assesseurs qui ne sont pas des magistrats professionnels, a la possibilité de prononcer de manière exceptionnelle une sanction pénale.

- L'assistance éducative, instituée par l'ordonnance du 23 décembre 1958, constitue le deuxième domaine de compétence du juge des enfants. Celui-ci peut prononcer des mesures éducatives à l'égard des mineurs dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger, ou dont les conditions d'éducation sont gravement compromises. Les mesures ainsi prononcées s'imposent à la famille mais le juge des enfants doit s'efforcer de recueillir son adhésion préalable. Le prononcé des mesures d'assistance éducative constitue une atteinte au libre exercice de l'autorité parentale, aussi diverses garanties procédurales sont-elles instituées en faveur des mineurs objets de telles procédures et de leurs parents (défense, convocation, audition, délais, voies de recours...).

- Depuis l'abaissement à 18 ans de l'âge de la majorité civile, par une loi du 5 juillet 1974, il est apparu nécessaire de prévoir la possibilité d'instituer des mesures de protection à l'égard des jeunes majeurs de 18 à 21 ans qui en feraient la demande. Aussi un décret du 18 juillet 1975 permet-il au juge des enfants de prononcer en leur faveur des mesures d'assistance éducative.

- L'exécution des mesures éducatives prononcées par le juge des enfants est confiée aux établissements et services dépendant du secteur public de l'Education Surveillée et à un secteur associatif habilité.

La protection judiciaire de la jeunesse a connu un développement très important depuis sa mise en place en 1945 et 1958. Ainsi, pour l'année 1987, 205.067 mineurs et jeunes majeurs ont fait l'objet de prises en charge éducatives par les services relevant des secteurs public et privé habilités de l'Education Surveillée, dont 173.596 au titre de l'assistance éducative ; 22.885 au titre de procédures pénales, et 8.586 au titre des jeunes majeurs.

II. ACTIONS ENTREPRISES

L'amélioration de la protection des mineurs en danger et des délinquants continue de constituer en France un objectif prioritaire.

A ce titre, ont été entreprises les actions suivantes :

1) La limitation de la détention provisoire des mineurs et de toute forme d'enfermement à leur égard.

Deux lois des 30 décembre 1987 - 6 juillet 1989 viennent récemment de limiter considérablement le prononcé de mesures de détention provisoire à l'égard des mineurs, et d'en interdire le recours à l'égard des mineurs de moins de 13 ans en toutes matières et de moins de 16 ans en matière correctionnelle.

Proche de la détention provisoire, sans en présenter les garanties procédurales, la détention des mineurs dans des cadres éducatifs fermés est également proscrite, le dernier établissement de ce type ayant été fermé en 1978, et toute tentative de retour à ce type de prise en charge étant désormais écarté.

L'application des dispositions récentes a en effet démontré que, dans la plupart des cas, une solution éducative pouvait très rapidement être trouvée en faveur des mineurs. Consultés dès le début de la procédure, les services éducatifs compétents ont la mission de proposer pour chaque jeune un projet éducatif personnalité, adapté à sa situation particulière, et susceptible de recourir à une palette de mesures éducatives diversifiées constituant diverses formes d'hébergement (établissement, foyer, familles d'accueil) de prises en charge du milieu ouvert et des prestations particulières en matière de scolarité, de formation professionnelle et de mise à l'emploi.

2) La protection judiciaire de la jeunesse ne saurait reconnaître les dispositifs mis en place par d'autres départements ministériels en faveur des jeunes en difficulté, dans le cadre d'actions de prévention notamment. Ainsi d'importants effets ont-ils été fournis par la Direction de l'Education Surveillée et des services extérieurs en vue de développer des actions en faveur des mineurs menées dans un cadre interpartenarial. Divers accords ont été conclus aux niveaux national et local avec le Ministère de l'Education Nationale, la délégation à la formation professionnelle ou le Ministère de la Culture par exemple. Par ailleurs, des actions sont menées dans le cadre d'organismes interministériels tels que la Délégation Interministérielle à la Ville, la Mission Interministérielle de Lutte contre la Toxicomanie, la délégation à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, la Sous-Direction sociale...

Une collaboration est également entreprise au niveau local et départemental, ainsi la création de conseils départementaux et communaux de prévention de la délinquance a favorisé la mise en place de politiques de prévention concertées au plan local.

3) Enfin, un effort plus particulier a récemment été entrepris pour assurer plus efficacement la protection des enfants victimes de mauvais traitements. Une loi en date du 10 juillet 1989, adoptée à l'initiative du Secrétariat d'Etat à la Famille, confie aux Présidents des Conseils Généraux le soin d'organiser sur leur département en concertation

avec l'autorité judiciaire et les services de l'Etat un dispositif permanent chargé de recueillir les situations de mauvais traitement et d'y répondre en urgence. Par ailleurs, ce texte crée un service téléphonique national gratuit chargé de recevoir de façon permanente les appels relatifs à ce type d'affaires, de fournir tous renseignements utiles aux appelants, et de répercuter les informations recueillies aux services départementaux compétents. L'ensemble de ces dispositifs, dont la mise en oeuvre est accompagnée par une vaste campagne de sensibilisation du grand public, devrait permettre de réduire le nombre des situations de maltraitance et d'assurer plus efficacement la protection des enfants qui en font l'objet, grâce à une mobilisation commune des dispositifs administratif et judiciaire de protection de la jeunesse.

III. PROPOSITIONS

La France souhaite développer et élargir les relations qu'elle entretient déjà, dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse avec divers pays.

- La législation applicable aux mineurs, dans divers pays situés sur le continent africain notamment, a, par exemple, été inspirée du système français. Cette similitude favorise des échanges avec ces pays, dans le domaine de la formation. C'est ainsi que la section internationale de l'Ecole Nationale de la Magistrature assure chaque année la formation d'une promotion de magistrats étrangers ; et que le Centre de Recherche Interdisciplinaire de Vaucresson accueille régulièrement des praticiens et des chercheurs étrangers travaillant dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse. Ces échanges doivent être maintenus et multipliés.

- Par ailleurs, de manière plus récente se sont développés des échanges transnationaux concernant les mineurs sous protection judiciaire, c'est ainsi, que dans le cadre du Fonds Social Européen, des actions de formation professionnelle sont organisées depuis maintenant quatre ans avec l'Italie. Ces actions seront très prochainement étendues à divers autres pays européens.

Dans un registre voisin, des chantiers d'intérêt public et à visée humanitaire sont organisés dans différents pays africains, en faveur des jeunes sous protection judiciaire en France. Le développement de telles actions devra se traduire en termes de réciprocité avec les pays concernés.

- Enfin, les travaux d'harmonisation des législations applicables en matière de protection judiciaire de la jeunesse, dans un cadre européen et international nécessitent une multiplication des échanges entre juristes et divers administrations nationales.

D'ores et déjà, le programme de Recherches du Ministère de la Justice tient compte de cet impératif et finançant diverses recherches relatives aux systèmes comparés de protection des mineurs.

-BLANK-

ANNEXE 7

-oOo-

ENFANTS ET STUPEFIANTS

-oOo-

I. SITUATION

Les situations de toxicodépendance chez les enfants de moins de 15 ans sont exceptionnelles, rares chez les autres mineurs (5 % des toxicomanes ont moins de 18 ans dans les statistiques sanitaires).

La consommation accélérée des psychotropes déviés de leur usage est préoccupante comme l'arrivée successive sur le marché de nouveaux produits stupéfiants : la cocaïne, bien qu'encore modestement consommée en France, retient particulièrement l'attention en raison d'une part du trafic supposé au vu des quantités saisies en très forte augmentation, d'autre part de la nocivité majeure de ses dérivés comme le "crack" (heureusement encore absent en France).

Aussi, à côté des situations de toxicomanie, faut-il distinguer celles beaucoup plus nombreuses :

- d'usage occasionnel ou de consommation de produits illicites tels le haschich,
- de prescription de médicaments psychotropes, tranquillisants ou somnifères, donnés au cours du 1er âge. 10 à 15 % d'enfants de moins d'un an selon les enquêtes en consommeraient. La prise régulière et continue de psychotropes interfère dans les neurotransmissions,
- de prise d'alcool et de médicaments par des jeunes de 12 à 15 ans,

Par ailleurs, peuvent être concomitants de l'usage de stupéfiants chez l'enfant, ou considérés comme facteurs de risques :

- l'absentéisme scolaire permanent, démarche initiale de solitude de l'enfant ;
- la situation de grande détresse dans certaines familles où l'enfant en danger peut à l'adolescence entrer dans des comportements déviants ;

.../...

- les grandes difficultés socio-économiques ou culturelles de minorités exclues ou de milieux sociaux marginalisés.

II. ACTIONS ENTREPRISES

1. La recherche et l'observation suivent plusieurs directions :

Les travaux sur l'action des psychotropes comme neurotransmetteurs ou neuromédiateurs permettent notamment de comprendre :

- les principaux mécanismes neurobiologiques de dépendance,
- l'effet de chaque produit sur les comportements.

2. Les Institutions et les pouvoirs publics interviennent de multiples façons, sous la coordination de la Délégation Générale de Lutte contre la Droque :

- par l'intermédiaire de commissions scientifiques ou techniques telles que la Commission des stupéfiants ou le Comité sur les pharmacovigilances,
- par l'action propre des départements ministériels vis-à-vis des enfants, conduite par le Ministère de l'Education Nationale, par le Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale, par le Secrétariat à la Jeunesse et aux Sports et par l'éducation surveillée (devenue "protection de la jeunesse").
- par les actions globales développées depuis 1982 dans le but de renforcer les solidarités vis-à-vis de l'enfant, des familles en détresse, et des populations appartenant à des secteurs socio-économiques ou culturels marginalisés, par la Mission Interministérielle de Lutte contre la Toxicomanie, la Délégation Interministérielle à la Ville et au Développement Social Urbain, la Délégation à l'Insertion des Jeunes, aux zones d'éducation prioritaire à l'éducation nationale, à la promotion de la santé et la lutte contre l'illétrisme, etc...
- par des initiatives plus spécifiques mises en place depuis 1985, tels des centres d'accueil pour les parents en difficulté et quatre centres de prise en charge pour mineurs usagers ou toxicomanes.
- par une sensibilisation des prescripteurs, qu'il s'agisse des médecins généralistes depuis 1986, des pédiatres (les moins prescripteurs parmi les praticiens) et de pharmaciens depuis 1989.

III. PROPOSITIONS

1. En matière de recherche, les programmes doivent s'harmoniser avec ceux d'autres équipes de divers pays. Ils devraient notamment porter sur :

- l'action spécifique sur l'organisme de produits utilisés particulièrement par des mineurs ;
- l'étude anthropologique de mineurs, selon diverses situations d'usage de produits stupéfiants ;
- l'usage passif de psychotropes durant leur vie in-utéro par des enfants nés de mère toxicomanes.

2. A l'école :

- L'absentéisme scolaire mérite une attention majeure. Les processus massifs de déscolarisation de l'enfant par étapes successives sont bien connus des pays en voie de développement. Des programmes bilatéraux de recherche-action-formation entre académies pourraient favoriser des échanges positifs.
- Il convient de rejoindre les parents des enfants qui expriment à l'école de graves difficultés ou des comportements déviants en s'appuyant sur une pédagogie positive et personnalisée. L'enjeu est de stimuler leur confiance en eux et de développer leur sens de l'école de l'enfant. Il faut restaurer là où il est nécessaire, ou renforcer, la communauté éducative basée sur la relation enfant-parents favorisée par le support éducatif scolaire et de développer des réseaux de solidarité.
- La multiplication d'actions préventives de type "programme d'action éducative" doit permettre d'associer l'enfant à la prévention, en privilégiant les sites les plus vulnérables : section d'éducation spécialisée, zones d'éducation prioritaire, lycées professionnels, etc...

Dans ce domaine, la France pourrait proposer à d'autres états intéressés des échanges de savoir-faire pédagogique et d'actions, à partir de secteurs scolaires particulièrement vulnérables où la mise en place de réseaux de type "soins de santé primaires" permettraient de multiplier les liens avec les enfants en voie de marginalisation ou exclus.

Il serait normal que l'éducation en matière de drogue fasse partie des programmes scolaires et des activités extra-scolaires et souhaitable de développer les permanences téléphoniques "SOS Drogues" et autres services de conseils particulièrement utiles pour résoudre les problèmes des usagers occasionnels.

La France pourrait également tirer bénéfice d'actions de coopération par sites, dans ce champ familial, avec d'autres pays en particulier en voie de développement.

3. Dans la vie locale :

Le succès des programmes de prévention dépend dans une large mesure de la participation sans réserve des individus concernés, des groupes à risque élevé, des familles et des communautés. La participation de la jeunesse aux activités locales de prévention aurait pour conséquence de faciliter leur intégration sociale : il s'agit d'enlever tout prestige à l'abus de drogues et de promouvoir des modes de vie sains.

La France tirerait grand bénéfice d'échanges de coopération par sites géographiques avec des pays possédant le savoir-faire des pratiques communautaires.

4. S'agissant des traitements, il apparaît que l'approche multidisciplinaire qui différencie les sujets pharmacodépendants en fonction du type de drogue utilisée, du degré d'abus et des besoins, donne les meilleurs résultats.

Pour faire face à la motivation du toxicomane à la recherche d'un traitement, il faut mettre au point des "programmes de maintenance" axés sur la collectivité et les zones où la drogue est achetée et consommée qui offrent une aide assortie d'exigences modestes et facilitent l'établissement de contacts.

Les programmes d'entretien des opiomanes à l'aide de la méthadone permet d'en réduire la consommation.

Si dans la plupart des pays, diverses formes de traitements psychiatriques et du comportement sont traitées de manière ambulatoires et ont l'avantage d'être peu coûteuses, il faut aussi soutenir l'effort des communautés thérapeutiques et autres formes de traitement résidentiel courantes qui souffrent de la pénurie de personnel qualifié et d'infrastructures.

C'est lorsque la réadaptation, la posture et la réinsertion sociale forment avec le traitement un tout permettant un retour à une vie communautaire normale que l'on obtient les meilleurs résultats. Il faut en déduire qu'en s'adressant par priorité aux éléments jeunes de telles politiques ont l'avantage de faire reculer notablement le problème de la drogue.

Enfin, face à la pandémie récente du SIDA, il y a lieu de réviser programmes et politiques de prévention et de traitements dans le but de lutter contre les risques d'infection par le virus VIH associé à l'abus des drogues.

- BLANK -

ANNEXE 8

-000-

SUICIDE DES ADOLESCENTS

-000-

I. SITUATION

- Le suicide est la deuxième cause de mort parmi les jeunes de 15 à 24 ans, après les accidents de la route ;
- l'évolution au cours des dix dernières années est inquiétante en France car le taux de suicides des jeunes augmente (pour 100.000 : 1950, hommes 6,4 ‰, femmes 2,7 ‰ - 1972, hommes 10,6 ‰, femmes 4,5 ‰ - 1985, hommes 17 ‰, femmes 4,7 ‰) et la France est l'un des pays les plus touchés par ce phénomène au sein des pays industrialisés ;
- de plus, le recueil épidémiologique est incomplet car nombre de suicides sont masqués.

II. ACTIONS ENTREPRISES

- L'amélioration de l'accueil des suicidants par une formation spécifique des personnels hospitaliers a fait l'objet d'une expérience et devra être étendue ;
- des actions pilotes de sensibilisation des jeunes à ce problème avec une meilleure connaissance des relais d'accueil et d'écoute ont été mises en place.

III. PROPOSITIONS

- Il conviendrait de commencer par améliorer l'information sur ce phénomène afin d'en connaître réellement l'ampleur ; puis d'acquérir une meilleure connaissance des conduites de risque qui mènent au suicide ;
- par ailleurs, il serait nécessaire, pour faciliter l'accès des jeunes au système de soins :

- . d'informer les jeunes de leurs droits et de simplifier les procédures ;
- . de mettre en place des structures extra-hospitalières pour les adolescents et les jeunes ;
- . d'améliorer la formation des médecins généralistes à l'approche des jeunes.

ANNEXE 9

-000-

ADOPTION INTERNATIONALE ET
COMMERCE DES ENFANTS

-000-

I. SITUATION

a) Quelques données :

. A titre d'exemple, on constate que, depuis le début des années 80, les Français se sont de plus en plus tournés vers l'adoption d'enfants étrangers (5.000 à 7.000 enfants français adoptables pour un "stock" de demandes d'environ 20.000 par an).

- 1979..... 971 visas délivrés à des enfants étrangers adoptés,
- 1983..... 1.546 visas
- 1988..... 2.441 visas.

. Parallèlement, les pays d'où viennent les enfants (PVD et pays de l'Est) ont, pour certains, pris conscience de l'importance du phénomène, en y donnant des réponses différentes :

- arrêt en principe total de l'adoption par des étrangers (Haïti, Sri Lanka, Indonésie),
- organisation de structures étatiques spécialisées (Pérou, Ile Maurice, Colombie, Thaïlande...),
- demande de conclusion de convention bilatérale (Philippines),
- adhésion à un système de convention multilatérale (OEA - Convention de La Paz du 24 mai 1984).

.../...

b) Du désir d'enfant à l'"achat" d'enfant :

Comme le relève justement un rapport de l'association "Terre des Hommes" sur les trafics d'enfants liés à l'adoption internationale "le trafiquant vient au devant du désir des parents adoptifs".

C'est cette rencontre permanente d'un désir légitime (qui ne doit toutefois pas être érigé en droit : un droit à l'enfant) et de manoeuvres frauduleuses qui caractérise le commerce d'enfant dans le cadre de l'adoption, le facilite et rend toute action de régulation particulièrement difficile.

c) Mécanismes du trafic :

L'intervention des trafiquants va de la recherche des enfants à la présentation aux futurs adoptants, leur prise en charge pendant le séjour nécessaire sur place, l'organisation d'un véritable "colmatage" juridique, et l'acheminement de l'enfant dans le pays d'accueil.

A toutes ces étapes, l'intermédiaire fera payer son intervention et le prix total d'un enfant peut actuellement aller jusqu'à 1.000.000 francs.

L'incitation financière à l'abandon est le moyen le plus couramment pratiqué par les intermédiaires pour obtenir l'enfant.

C'est ainsi que se livrent notamment à cette activité lucrative dans le pays d'origine, des avocats, des médecins, des cliniques et des orphelinats privés.

Les intermédiaires français sont en général des personnes privées ayant un lien privilégié avec ces pays.

II. ACTIONS ENTREPRISES

Bien que soucieuse de maintenir le caractère privé de la démarche d'adoption, la France a cependant voulu organiser un contrôle, à plusieurs niveaux, par la puissance publique de l'adoption d'un enfant étranger (autorisation et habilitation des intermédiaires -agrément des familles et délivrance d'un visa pour l'enfant).

Créé en décembre 1987 au sein du Ministère des Affaires Etrangères, la Mission (interministérielle) de l'adoption internationale a pour vocation de mettre en oeuvre ce contrôle au niveau étatique (l'autorisation relevant de l'autorité départementale).

Les moyens dont nous disposons en France, dans l'état actuel des textes, pour lutter sur le plan répressif contre le commerce sont limités.

- Une infraction spécifique qui vise les intermédiaires non autorisés est prévue par l'article 99 du Code de la famille et de l'aide sociale à l'Enfance.
- L'article 353 du Code pénal sanctionne les intermédiaires qui exercent leur activité dans un "esprit de lucre".

Toutefois, la mise en oeuvre des poursuites est à ce jour encore rare et les faibles peines encourues ne permettent pas la délivrance d'un mandat de dépôt malgré la gravité des agissements en cause. Les autres textes auxquels on peut se référer sont ceux concernant l'escroquerie et l'abus de confiance qui sont difficilement applicables.

III. PROPOSITIONS

Les bases d'une politique en ce domaine sont déjà largement définies dans la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfants (Art. 21) :

"Les Etats parties qui admettent et/ou autorisent l'adoption s'assurent que l'intérêt supérieur de l'enfant est la considération primordiale en la matière, et :

- Art. 21 : a) Veillent à ce que l'adoption d'un enfant ne soit autorisée que par les autorités compétentes, qui vérifient, conformément à la loi et aux procédures applicables et sur la base de tous les renseignements fiables relatifs au cas considéré, que l'adoption peut avoir lieu eu égard à la situation de l'enfant par rapport à ses père et mère, parents et représentants légaux et que, le cas échéant, les personnes intéressées ont donné leur consentement à l'adoption en connaissance de cause, après s'être entourées des avis nécessaires ;
- Art. 21 : b) Reconnaissent que l'adoption à l'étranger peut être envisagée comme un autre moyen d'assurer les soins nécessaires à l'enfant, si celui-ci ne peut, dans son pays d'origine, être placé dans une famille nourricière ou adoptive ou être convenablement élevé ;

- Art. 21 : c) Veillent en cas d'adoption à l'étranger à ce que l'enfant ait le bénéfice de garanties et de normes équivalant à celles existants en cas d'adoption nationale ;

La création de la Mission de l'adoption internationale répond, en France, à ces dispositions de la Convention. La composition interministérielle (Ministère de la Solidarité, de la Santé et de la Protection Sociale, Ministère de la Justice) assure la cohérence de la politique française en la matière.

- Art. 21 : d) Prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que, en cas d'adoption à l'étranger, le placement de l'enfant ne se traduise pas par un profit matériel indu pour les personnes qui en sont responsables ;

Il est clair à cet égard qu'aucune mesure unilatérale (meilleure organisation d'une politique répressive dans les pays d'accueil, par exemple) ne suffira à éradiquer le commerce d'enfants lié à l'adoption internationale.

Seule une action concertée avec les pays de provenance des enfants permettra la mise en place d'un système de protection des enfants et des parents biologiques, comme des parents adoptifs, qui, en imposant des circuits étatiques ou semi-étatiques, tendra à interdire tout trafic.

Cela suppose de la part des pays concernés une véritable volonté politique dans ce domaine.

- Art. 21 : e) Poursuivent les objectifs du présent article en concluant des arrangements ou des accords bilatéraux ou multilatéraux, selon les cas, et s'efforcent dans ce cadre de veiller à ce que les placements d'enfants à l'étranger soient effectués par des autorités ou des organes compétents."

La Conférence Internationale de Droit privé de La Haye a inscrit "l'adoption" au programme de sa XVIIème session, en vue de la conclusion en 1993 d'une Convention internationale.

La France est membre de la Conférence et entend participer activement aux travaux de la XVIIIème session (juin 1990) qui réunira, exceptionnellement, outre les 32 membres de la Conférence, des représentants des pays d'origine des enfants.

Dans le même esprit, la France souhaite que soit envisagée la négociation rapide des accords bilatéraux en la matière. Pour sa part, elle a déjà répondu favorablement à une proposition des Philippines en ce sens.

-BLANK-

-000-

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE
SUR LES DROITS DE L'ENFANT AUX PAYS INDUSTRIALISES

-000-

rente ans après la Déclaration des Droits de l'Enfant qui, en dix articles, affirmait les principes fondamentaux de l'enfance reconnus par la Communauté internationale, la Convention des Droits de l'Enfant décline en 54 articles les obligations que se donnent les Etats signataires membres des Nations Unies pour assurer la protection de l'enfant et la promotion de l'enfance.

Ce texte contraignant traite de l'ensemble des situations dans lesquelles peuvent se trouver les enfants, qu'ils soient considérés comme individus à protéger particulièrement ou comme citoyens, dans le cadre familial ou en dehors de ce cadre.

Les Etats responsables de garantir sur leur territoire le respect de ces droits se trouvent dans des situations économiques, sociales et politiques différentes. Pour analyser la situation actuelle dans les pays industrialisés et prévoir les actions à mener pour l'application de la Convention, on utilisera la classification des droits de l'enfant communément admise sous le nom de classification des 3 "P".

Provision : c'est-à-dire le droit de bénéficier de quelque chose : amour, éducation, nourriture, soins médicaux.

Protection : c'est-à-dire le droit d'être protégé contre quelque chose : mauvais traitements, abus sexuels, exploitation de tous ordres.

Participation : c'est-à-dire le droit de faire : donner son avis, s'exprimer, s'informer, s'associer, manifester.

1') Provision :

- La situation économique favorable des pays industrialisés leur permet de garantir à leurs enfants l'exercice des droits fondamentaux que sont certains droits de Provision : le droit à la vie, le droit à la santé, le droit à un niveau de vie

suffisant. Cette situation favorable leur fait en conséquence devoir de solidarité pour permettre aux Etats en développement de garantir eux-mêmes ces droits à leurs enfants. L'action à mener sera donc ici une action de coopération internationale conformément au préambule et à l'article 4 de la Convention :

"Les Etats partis s'engagent à prendre toutes les mesures législatives, administratives et autres qui sont nécessaires pour mettre en oeuvre les droits de la présente convention. Dans le cas des droits économiques, sociaux et culturels, ils prennent des mesures dans toutes les limites des ressources dont ils disposent et, s'il y a lieu, dans le cadre de la coopération internationale".

- Par contre, si l'on considère le droit à l'amour et notamment celui venant des parents, les pays industrialisés, particulièrement touchés par les problèmes de la séparation des couples, doivent accorder une attention toute particulière au respect des articles 7, 8, 9 et 18 de la convention pour éviter qu'un enfant ne soit injustement séparé de l'un de ses parents. De même, le problème de la situation des enfants des immigrants devra être étudié tout spécialement conformément aux dispositions des articles 9 et 10 par les pays qui ont recours à l'immigration comme main d'oeuvre d'appoint.

Enfin, l'adoption des enfants étrangers, assez largement utilisée par les pays industrialisés pour pallier à l'absence d'enfants, devra être règlementée dans le respect des droits de l'enfant et de sa famille d'origine comme le prévoient de manière très précise les articles 20 et 21 du texte.

2°) Protection :

Les droits qui assurent la protection de l'enfant sont en partie liés à l'état de développement économique et social du pays, mais aussi aux choix économiques et politiques, ainsi un pays au fort développement économique peut ne pas assurer une protection sociale correcte, c'est le cas d'un certain nombre d'Etats où la protection sociale est pour partie sacrifiée au développement économique.

Les pays industrialisés devront s'interroger sur la manière dont ils protègent l'enfant mais aussi son cadre naturel de développement tel qu'indiqué dans le préambule, à savoir la famille. Il y aura lieu notamment d'examiner dans quelle mesure "l'intérêt supérieur de l'enfant" est "une considération primordiale" dans toutes les décisions concernant les enfants comme le prévoit l'article 3.

Ainsi plus que la protection physique de l'enfant, assurée de manière assez satisfaisante par les pays industrialisés (cf la loi française du 10 juillet 1989 sur les mauvais traitements infligés aux enfants), ce sont les modalités de la protection sociale des enfants et par conséquent de leur famille qui devront être interrogées.

Sur ce thème, un travail de recherche concernant la crise démographique dont sont atteints les pays industrialisés, devrait être entrepris.

3°) Participation :

L'affirmation de ces droits à la responsabilité donnée aux adultes de prodiguer à l'enfant l'orientation et les conseils appropriés à leur exercice prévue par l'article 5 de la convention, est assez originale pour les pays industrialisés dont la structure familiale est en général assez marquée par l'idée de la puissance paternelle, devenue en France, autorité parentale depuis 1970.

Le principe de l'incapacité juridique du mineur est assez généralement répandu :

- le droit d'expression de l'enfant et celui d'exprimer librement son opinion, notamment dans toute procédure judiciaire ou administrative l'intéressant,
- le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience ou de religion,
- le droit de l'enfant à la liberté d'association et de réunions pacifiques,
- le droit de l'enfant à une information adaptée,

prévus par les articles 13, 14, 15, 16 et 17 de la convention, ne peuvent être exercés par un incapable juridique au sens strict, il y aura donc lieu d'aménager cette incapacité pour permettre au mineur d'apprendre l'exercice de ces droits, de même il sera nécessaire de favoriser l'expression de l'enfant et sans doute pour les adultes d'apprendre à l'écouter.

Sans oublier la nécessité d'assurer une protection spéciale à l'enfant et comme l'écrit le préambule en faisant référence à la déclaration des Droits de l'Homme ayant présent à l'esprit que :

"l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux", les pays industrialisés devront aider l'enfant à devenir l'acteur de sa propre vie.

avec l'autorité judiciaire et les services de l'Etat un dispositif permanent chargé de recueillir les situations de mauvais traitement et d'y répondre en urgence. Par ailleurs, ce texte crée un service téléphonique national gratuit chargé de recevoir de façon permanente les appels relatifs à ce type d'affaires, de fournir tous renseignements utiles aux appelants, et de répercuter les informations recueillies aux services départementaux compétents. L'ensemble de ces dispositifs, dont la mise en oeuvre est accompagnée par une vaste campagne de sensibilisation du grand public, devrait permettre de réduire le nombre des situations de maltraitance et d'assurer plus efficacement la protection des enfants qui en font l'objet, grâce à une mobilisation commune des dispositifs administratif et judiciaire de protection de la jeunesse.

III. PROPOSITIONS

La France souhaite développer et élargir les relations qu'elle entretient déjà, dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse avec divers pays.

- La législation applicable aux mineurs, dans divers pays situés sur le continent africain notamment, a, par exemple, été inspirée du système français. Cette similitude favorise des échanges avec ces pays, dans le domaine de la formation. C'est ainsi que la section internationale de l'Ecole Nationale de la Magistrature assure chaque année la formation d'une promotion de magistrats étrangers ; et que le Centre de Recherche Interdisciplinaire de Vaucresson accueille régulièrement des praticiens et des chercheurs étrangers travaillant dans le domaine de la protection judiciaire de la jeunesse. Ces échanges doivent être maintenus et multipliés.

- Par ailleurs, de manière plus récente se sont développés des échanges transnationaux concernant les mineurs sous protection judiciaire, c'est ainsi, que dans le cadre du Fonds Social Européen, des actions de formation professionnelle sont organisées depuis maintenant quatre ans avec l'Italie. Ces actions seront très prochainement étendues à divers autres pays européens.

Dans un registre voisin, des chantiers d'intérêt public et à visée humanitaire sont organisés dans différents pays africains, en faveur des jeunes sous protection judiciaire en France. Le développement de telles actions devra se traduire en termes de réciprocité avec les pays concernés.

- Enfin, les travaux d'harmonisation des législations applicables en matière de protection judiciaire de la jeunesse, dans un cadre européen et international nécessitent une multiplication des échanges entre juristes et diverses administrations nationales.